Sécurité des vote électronique en France, comme aux USA ?

L'année 2017 sera une grosse année de scrutins, avec l'élection présidentielle en avril-mai et les législatives en juin. Et comme depuis son mission d'année qu'en ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, a poussé l'introduction d'ordinateurs de vote en France, des communes sont encore obligées leurs électeurs à voter sur ces machines dont ils ne peuvent contrôler non-même l'intégrité (en 2012, son utilisation de communes pour 1,5 million d'électeurs).

Photo: machine à voter utilisée à Dinéze (Saône-Saint-Denis) aux élections départementales le 22 mars 2015. Chris55/Wikimedia Commons/CC by-sa

Un député socialiste, Sébastien Pietrasanta, vient à cette occasion de poser au gouvernement une question écrite sur « la sécurisation du vote électronique ». Il demande notamment:

« Au-delà d'un risque connu sur la fiabilité des machines et sur la difficulté de recompter les voix, la menace de piratage informatique par des puissances étrangères est bien d'actualité. Si la menace concerne principalement les partis politiques, à l'instar du piratage des ordinateurs du Parti démocrate aux Etats-Unis, la possibilité d'une attaque des machines à voter n'est plus à exclure. Aussi, il souhaiterait savoir ce que le ministère de l'intérieur, en charge des élections, compte mettre en place pour assurer la sécurisation du vote lors des élections présidentielle et législatives 2017 et s'il envisage de revenir à un mode de scrutin traditionnel. »

Une position oubliée du PS en 2007

Cette question a été reprise par Bastiaanet - qui irrenise sur le moratoire » pourtant en vigueur depuis quelques dix ans », mais il ne s'agit que d'une mesurette sur l'intégration du vote électronique dans de nouvelles communes, pas sur son usage dans les villes où il est déjà en place, ni n'met dans ce sens que l'entend le député.

Le Parti socialiste, qui en 2007 (quand François Hollande en était premier secrétaire) demandait la suspension du vote électronique, l'a machines contre vents et marées depuis son retour au pouvoir en 2012, et indiqué en 2014 encore sa position: ne renoncer ni abandon (une commune peut choisir de revenir au vote papier, mais au niveau national rien n'est imposé). Dans ce 2017, ce sens, mesure, circulier il n'y a rien à voir.

La question du député qualifiée le 27 décembre) fait référence au piratage du parti démocrate aux Etats-Unis, en plutôt actualité puisque n'est une des raisons de l'enquêtées de 35 diplomates russes que vient de décider Barack Obama.

L'opacité du vote électronique ne soit est aussi un problème crucial: avant l'élection présidentielle de 2016 aux Etats-Unis, des experts informatiques avaient mis en garde contre les risques de piratage des machines de vote électronique.

USA: toutes les machines peuvent être piratées

Un reportage de Pixelle Monde, depuis le Chaos Computer Congress, cite deux chercheurs de l'université du Michigan, Alex Halderman et Matt Bernhard, qui ont participé aux nombreuses de ces deux Etats après le scrutin. S'ils pensent, sans en être certains, que le vote de nombre n'a pas été piraté, ils pointent les nombreuses vulnérabilités du système de vote américain:

« Première faiblesse : les machines à voter. Plus de 50 modèles différents existent et, selon les chercheurs, toutes peuvent être piratées. "De nombreuses machines à voter ont été étudiées, par des chercheurs indépendants, et dans tous les cas, il a été prouvé que la machine était vulnérable à l'injection de programmes informatiques malveillants faussant les résultats", explique M. Halderman.

Les responsables des élections objectent que ces machines ne sont pas connectées à Internet et sont donc protégées. Cela ne fait aucune différence, explique M. Bernhard, puisque rien interdit dans chaque machine, et aussi chaque urnette, une carte mémoire contenant les paramètres du vote. C'est aussi dans cette carte que sont inscrits les résultats. Or, les ordinateurs qui parameterent ces cartes sont fréquemment connectés à Internet. »

Autre faiblesse, l'absence de contrôle a posteriori plus de 70% des votes aux Etats-Unis ont une trace on papier. » Et Fauchard comparer les votes contenus dans les cartes mémoires et la trace on papier, mais malheureusement la plupart des Etats ne le font pas. » De plus comme en France le meilleur moyen de prétendre que le vote électronique a bien marché, c'est de ne surtout pas vérifier après coup.[lire la suite]

À Lire aussi :

Nouveautés dans l'organisation des votes électroniques pour les élections professionnelles
5 points à retenir pour vos élections par Vote électronique
Le décret du 8 décembre 2016 qui modifie les modalités de vote électronique
Modalités de recours au vote électronique pour les Entreprises :
L'Expert Informatique obligatoire pour utiliser les systèmes de vote électronique
Délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique

Vous avez un doute sur la sécurité de vos machines à voter ?

Vous souhaitez un expert indépendant spécialisé en votes électroniques pour supervisser le système de votre électronique que vous avez choisi ?
Nous pouvons supervisser leur sécurité en rapport avec la délibération de la CNIL n° 2010-371 du 21 octobre 2010.
Contacter-nous

Réagissez à cet article

À Lire aussi :

Nouveautés dans l'organisation des votes électroniques pour les élections professionnelles
5 points à retenir pour vos élections par Vote électronique
Le décret du 8 décembre 2016 qui modifie les modalités de vote électronique
Modalités de recours au vote électronique pour les Entreprises :
L'Expert Informatique obligatoire pour utiliser les systèmes de vote électronique
Dispositif de vote électronique : que faire ?

La CNIL sanctionne un employeur pour défaut de sécurité de vote électronique pendant une élection professionnelle

Notre sélection d'articles sur le vote électronique

Vous souhaitez organiser des élections par voie électronique ?
Cliquez ici pour une demande de chiffrage d'Expertise

Vos expertises seront réalisées par **Denis JACOPOZZI** :
- Expert Judiciaire en Informatique spécialisé « Sécurité » ;
- **spécialisé dans la sécurité** diplômé en cybersécurité et certifié en Analyse de risques sur Les Systèmes d'Information « ISO 27005 Risk Manager » ;
- ayant suivi la **formation délivrée par la CNIL sur le vote électronique** ;
- qui n'a **aucun accord ni intérêt financier** avec les sociétés qui créent des solution de vote électronique ;
- en possédant une expérience dans l'analyse de nombreux systèmes de vote de prestataires différents.

Denis JACOPOZZI aurez **respecter l'ensemble des conditions recommandées** dans la Délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.
Son expérience dans l'expertise de systèmes de votes électroniques, son indépendance et sa qualification en sécurité Informatique (ISO 27005 en cybersécurité) vous apporte l'assurance d'une qualité dans son rapport d'expertise, il est rigueur dans ses audits et d'une impartialité et neutralité dans ses positions vis à vis des solutions de votes électroniques.
Correspondant Informatique et Libertés jusqu'en mai 2018 et depuis Délégué à la Protection des Données, nous pouvons également vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Contacter-nous

Original de l’article mis en page : Vote électronique: en France, aux USA, tout baigne? Hum… – ZDNet